

Amicales des Mandataires

09 février 2024

Hervé Raquin
Philippe Aurillon

Association d'assurés qui souscrit auprès d'AXA, des contrats d'assurance-vie associatifs

NOS MISSIONS



1

ANPERE souscrit des contrats d'assurance-vie en épargne, retraite, prévoyance et dépendance auprès d'AXA

2

ANPERE fait évoluer les contrats dans le temps (en gardant la date d'effet). Elle tient un rôle de veille et de vigilance et est force de propositions

3

ANPERE propose de l'information, de la pédagogie financière (tutos) et des avantages à ses adhérents

L'ASSOCIATION ANPERE EN QUELQUES CHIFFRES



1,6
million
d'adhérents

1^{re}
association
d'assurés de France*

**partenaire d'un assureur traditionnel*

100 000
nouvelles adhésions
chaque année

*partenaire d'un assureur traditionnel

www.anpere.fr

LES ASSEMBLEES GENERALES



Organisée chaque année dans une **ville différente**



Les adhérents qui ne peuvent pas y assister ont la possibilité de **s'y faire représenter, de voter et de poser leurs questions** par courrier ou **par Internet (0,50 € par vote Internet adressé à une association locale)**

> **L'Assemblée Générale Annuelle**, organe souverain, prend les décisions importantes de la vie de l'association. Chaque adhérent est convoqué individuellement pour prendre part à ces décisions.

> Le **Conseil d'Administration** présente ses travaux et le rapport financier de l'année, soumet les projets de résolutions



Chaque adhérent dispose d'une **information préalable complète** lui permettant de prendre part au vote des résolutions



Les participants peuvent **échanger** directement avec les administrateurs



Le **compte-rendu** des AG est ensuite **disponible sur le site anpere.fr** ou sur simple demande



Les arguments

LES ARGUMENTS



- L'évolution des contrats dans le temps sans changer la date d'effet du contrat
- La possibilité de participer à la vie de l'association chaque année en s'exprimant au moment des Assemblées Générales
- Mieux comprendre les mécanismes de l'assurance-vie au travers de tutos
- Les frais d'adhésion ne sont payables qu'une fois sur toute la durée du contrat

Les TUTOS



➤ ASSURANCE-VIE

- L'assurance-vie, un outil de diversification
- Vente à distance des contrats d'assurance-vie
- Assurance-vie : être bien conseillé pour mieux décider
- L'importance de la clause bénéficiaire
- L'assurance-vie et l'investissement dans les actifs non cotés

➤ ÉPARGNE

- Épargner, pour quoi faire ?
- L'épargne dans le cycle de vie
- Les marchés financiers ce n'est pas si compliqué
- Le couple rendement/risque
- Gérer son épargne, oui mais comment ?
- L'épargne responsable : donner du sens à son épargne
- Le profil d'épargnant un atout pour bien investir
- Assurance-vie : investir dans l'économie réelle via les FCPR
- Les fonds euro croissance
- Investir dans des fonds structurés

➤ RETRAITE

- Épargner pour sa retraite oui, mais comment ?

➤ PRÉVOYANCE

- Prévoir, c'est vivre plus sereinement
- La prévoyance des professionnels indépendants
- La couverture incapacité de travail des professionnels libéraux
- Transmettre, c'est assurer l'avenir de ses proches
- L'assurance emprunteur, une protection essentielle

➤ DÉPENDANCE

- Préserver son autonomie avec l'assurance dépendance
- Protéger un enfant handicapé

➤ DIVERS

- Qu'est-ce qu'une association d'assurés ?
- La solvabilité d'un assureur qu'est-ce que cela signifie ?
- Banque centrale et taux directeurs : de quoi parle-t-on ?



LES TUTOS



L'éducation financière est l'une des priorités d'ANPERE :

- En partenariat avec la Finance pour Tous
- Des tutos vidéo vous aident à comprendre les mécanismes de l'épargne, de la prévoyance et de l'assurance vie en général

Retrouvez l'intégralité de nos Tutos Éducation Financière sur notre chaîne Youtube :



ANPERE ASSO



En partenariat
depuis 2016

La rubrique Pédagogie Financière **est en cours d'amélioration** sur **anpere.fr** afin de la rendre plus intuitive et ludique. Le but étant de proposer un parcours logique pour accompagner l'adhérent dans sa découverte de la finance et de l'assurance-vie

Et bientôt aussi sur
anpere.fr

La collection Nouveau Regard



La collection « Nouveau Regard »

2017

2019

2021

2022

2023

2024



Mise à jour



Aborder des sujets souvent complexes autour des thèmes touchant l'assurance-vie en y apportant une vision nouvelle



Mises à jour

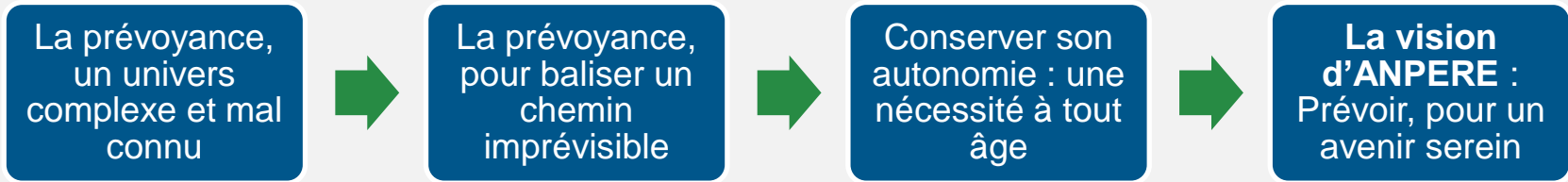


A retrouver sur le site anpere.fr
Rubrique **L'association / Nos médias / Nos publications**





Nouveau Regard sur la prévoyance



Les garanties proposées

- Un capital (uniquement versé au moment du décès) ou une rente (rente éducation pour les enfants, pension de conjoint survivant) pour les proches en cas de décès.
- Une rente ou un capital en cas d'invalidité : contrairement à l'incapacité (qui est temporaire), l'invalidité définit l'impossibilité de travailler de manière définitive. Le montant de la prestation est variable selon 3 catégories fixées par la Sécurité sociale. L'assuré se verra verser un capital ou une rente jusqu'à sa retraite.
- Des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail : suite à un accident ou à une maladie, l'assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle. S'il est couvert, les indemnités journalières qui lui sont versées vont compenser la perte de revenu liée à son arrêt de travail et lui permettre de maintenir le niveau de vie de sa famille, de faire face à ses charges.
- Une rente en cas de perte d'autonomie : cette garantie couvre le risque de dépendance. L'assuré a besoin d'aide dans l'accomplissement des actes quotidiens de la vie : se déplacer, s'habiller, manger...etc.

LES CONTRATS D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Comme la Sécurité sociale octroie des indemnités qui ne couvrent pas totalement les risques, il est recommandé de souscrire un contrat de prévoyance qui couvre les risques liés au décès, à l'incapacité, à l'invalidité et à la dépendance, interrompant ou suspendant totalement l'activité professionnelle, et de fait les revenus de l'assuré. En outre un contrat santé permettra de couvrir les frais médicaux générés lors d'une hospitalisation, de consultations, d'analyse (maladie, maternité...).

EN CHIFFRES...

- ➔ 4 750 000 contrats à fin 2018
- ➔ 28,6 % des personnes qui décèdent en France ont un contrat obsèques.
- ➔ Coût moyen des obsèques en France : 2 500 à 4 500 euros selon les prestations choisies (source : Fédération Française de l'Assurance)

Assurance obsèques : les dernières volontés respectées

Les contrats obsèques rencontrent un succès croissant. Contrôle et volonté d'organiser son dernier voyage, envie d'éviter à ses proches l'organisation et le financement d'un moment difficile. Partir tranquille se conçoit bien. La préparation des obsèques, c'est un peu l'exception qui confirme la règle. J'accepte d'organiser ce qui est inéluctable, mon décès. A l'inverse, j'ai plus de mal à organiser ce dont la survenance n'est pas certaine ni avérée.

L'info en +

Pourquoi remettre à demain ce que l'on peut traiter aujourd'hui ? Assurez-vous tant que vous êtes en bonne santé.

- ➔ Plus le contrat de prévoyance est souscrit jeune, moins il coûte cher chaque année.
- ➔ Vous éviterez ainsi les exclusions ou les surprises liées à de nouveaux problèmes de santé et pour lesquels vous serez couvert.

L'info en +

La couverture en prévoyance est un mille-feuilles qu'il est nécessaire de comprendre. ANPERE est là pour vous accompagner.

L'info en +

Découvrez les enjeux, les solutions et nos conseils dans notre tuto "Prévoir, c'est vivre plus sereinement" sur la chaîne Youtube anpere asso

L'info en +

Le tuto

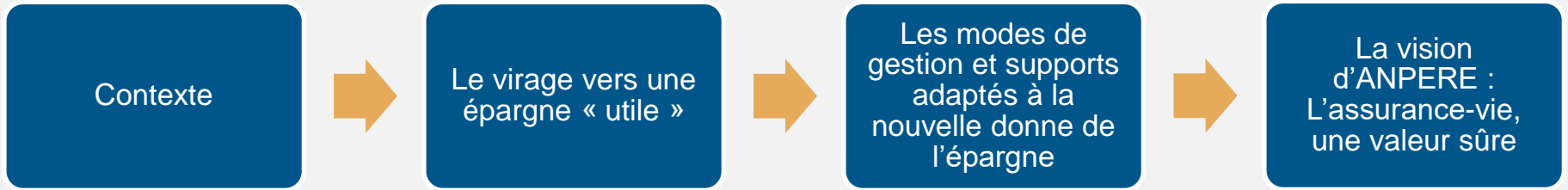
Les chiffres clés des contrats d'assurance complémentaire

Des infos complémentaires : Pourquoi s'assurer lorsque l'on est en bonne santé ?

Renvoi vers le Tuto : « Prévoir, c'est vivre plus sereinement »



Nouveau Regard sur l'épargne



LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

La fiscalité avantageuse de l'assurance-vie, reste un atout majeur de ce produit. Cette fiscalité très attrayante mais assez complexe est soumise à des règles variant en fonction de la qualité du bénéficiaire, la date de souscription, la date de versement des fonds et l'âge du souscripteur. Mais avant d'aller plus loin, il est important de savoir que les versements (primes) effectués sur un contrat d'assurance-vie ne sont pas imposés tant qu'ils y sont et que l'épargnant n'effectue pas de retrait. L'imposition intervient sur les intérêts et/ou plus-values générés au terme du contrat ou lors d'un rachat (total ou partiel).

En fonction de la date de versement des primes, la fiscalité en cas de rachat peut varier :

- **Pour les versements effectués avant le 27/09/2017 :** l'épargnant aura le choix d'être imposé, en cas de rachat, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR), soit sur la base d'un Prélèvement Forfaitaire Libérateur (PFL ou Flat tax) dégressif avec le temps (35% entre 0 et 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans et 7,5% à partir de 8 ans). C'est la raison pour laquelle l'assurance-vie est de plus en plus intéressante avec les années.
- **Pour les versements effectués à compter du 27/09/2017 :** l'épargnant est soumis systématiquement au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) de 30% (taux forfaitaire de TIR à 12,8% + les prélèvements sociaux à 17,2%), pour les contrats dont la durée est inférieure à 8 ans. À compter de la 8^e année, l'épargnant sera imposé au PFU à 7,5% si le montant des primes investi au 31/12 de l'année précédant le rachat n'excède pas 150 000 €. Au-delà de ce seuil, les produits générés seront imposés à 12,8% sur tout ou partie du rachat. Toutefois, il a toujours la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'IR lors de sa déclaration de revenus.

LA VISION D'ANPERE

Produits attachés aux versements avant le 27/09/2017

- Entre 0 et 4 ans: PFL 35% ou barème IRPP
- Entre 4 et 8 ans: PFL 15% ou barème IRPP
- Après 8 ans: PFL 7,5% ou barème IRPP

Produits attachés aux versements à compter du 27/09/2017

- < 600 € - 1500€: PFU 12,8%
- > 1500€: PFU 7,5%

Application du taux de 12,8% par l'administration fiscale sur l'éventuelle fraction au dessus du seuil de 150 000 €

Il est important de retenir que le PFU n'est pas libre d'impôt, si l'épargnant opte pour cette solution, il devra intégrer les gains réalisés dans sa déclaration fiscale, même si l'assureur retiendra les 12,8 % lors du rachat. Cela fera l'objet d'une régularisation par la suite.

Dans tous les cas, l'épargnant bénéficie d'un abattement annuel de 4 600€ (pour les célibataires) ou 9 200€ (pour les couples), sur les contrats de plus 8 ans.

En matière de succession également, la fiscalité peut être très avantageuse car l'assurance-vie n'est pas soumise aux règles successorales. C'est la clause bénéficiaire qui désignera la ou les personnes qui percevront le capital à la suite du décès de l'assuré. Ce dernier doit savoir que la fiscalité, en cas de succession, dépend de l'âge qu'il avait au moment où les primes ont été versées et de la date de versement des primes.

Pour les primes versées avant 70 ans, selon l'article 990 I du Code Général des Impôts (CGI), chaque personne désignée comme bénéficiaire jouit d'un abattement fiscal de 152 500 € sur le capital et les gains qu'elle percevra lors du décès du souscripteur. Cela veut dire qu'au-delà de ce montant, la part excédant (capital et intérêts) sera soumise à un taux forfaitaire de 20% entre 152 500 € et 852 500 € et de 31,25% au-delà de 852 500 € quel que soit le lien de parenté.

TUTO Retrouvez notre tuto « L'assurance-vie et les actifs non cotés » sur la chaîne Youtube ANPERE ASSO

Schéma simple sur la fiscalité de l'assurance-vie en cas de rachat

Des « **En savoir +** » sur l'épargne responsable

- Label ISR
- Label Greenfin
- Label Finansol

Renvoi vers des **tutos** de la chaîne Youtube



Nouveau Regard sur la transmission



Comment faire une **donation** et laquelle me correspond ?



Comment transmettre avec mon **assurance-vie** ?

Comment bien rédiger mon **testament** ?

Comment **anticiper** mon décès pour faciliter la vie de mes proches ?

CE QUI VA SE PASSER À MON DÉCÈS

Et comme vu précédemment, l'assurance-vie vous permet de transmettre des capitaux aux bénéficiaires de votre choix, à condition que les primes ne soient pas « manifestement exagérées » au regard de votre âge, de votre situation maritale et familiale, de vos revenus et de votre patrimoine.

Quels frais devront-ils payer ?
Les biens que vous allez léguer sont soumis à des droits de succession. Toutefois, il existe plusieurs exceptions. Votre conjoint et votre partenaire de Pacs - à condition que ce dernier soit mentionné comme votre héritier dans votre testament - sont exonérés de cet impôt. Idem pour votre frère ou votre sœur si celui-ci ou celle-ci a constamment vécu avec vous au moins cinq ans avant votre décès ; est célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps ; est âgé d'au moins 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de travailler. Il faut aussi savoir que les associations et fondations reconnues d'utilité publique ne sont pas assujetties aux droits de succession (ni aux droits de donation).

Pour tous les autres ayants droit, des droits de succession s'appliquent. Cet impôt est calculé après un abattement dont le montant dépend du lien de parenté entre vous et votre héritier. Ces franchises d'impôt viendront en déduction de la part de la succession.

Ayant droit concerné	Montant de l'abattement*
Enfant	100 000 €
Parent ou grand-parent	100 000 €
Frère ou sœur ⁽¹⁾	15 932 €
Neveu ou nièce (de sang) ⁽²⁾	7 967 €
Petit-enfant ou arrière-petit-enfant	1 594 €
Tiers	1 594 €
Personne handicapée	159 325 €

(abattement cumulé avec les autres)

* en vigueur au 01/01/2022
(1) Sauf cas d'exonération entre frère et sœur
(2) Les revenus et héritages par alliance sont considérés comme des tiers

Le barème de droits de succession s'applique uniquement sur la fraction supérieure à l'abattement. Il est progressif. Les tranches et taux d'imposition varient là aussi en fonction du lien de parenté.

➤ Pour les enfants, petit-enfants, arrière-petits-enfants, parents, grands-parents

Part taxable après abattement*	Barème d'imposition*
Moins de 8 072 euros	5%
Entre 8 072 euros et 12 109 euros	10%
Entre 12 109 euros et 15 932 euros	15%
Entre 15 932 euros et 552 324 euros	20%
Entre 552 324 euros et 902 838 euros	30%
Entre 902 838 euros et 1 805 677 euros	40%
Supérieure à 1 805 677 euros	45%

➤ Pour les frères et sœurs (vivants ou représentés par leurs ayants droit en cas de décès)

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Inférieure à 24 430 euros	35%
Supérieure à 24 430 euros	45%

➤ Pour les « collatéraux » et non-parents

Situations où les montants sont taxables après abattement*	Barème d'imposition*
Succession entre parents jusqu'au 4 ^e degré inclus	55%
Succession entre parents au-delà du 4 ^e degré ou entre personnes non parentes	60%

* en vigueur au 01/01/2022

À noter
Les successions des victimes de guerre ou d'acte de terrorisme, des militaires décédés dans le cadre d'opérations extérieures, des sapeurs-pompiers, policiers, gendarmes, agents de douane, cités à l'Ordre de la Nation, en cas de décès dans l'accomplissement de leurs missions ou des blessures reçues lors de ces missions, ne sont pas imposées.

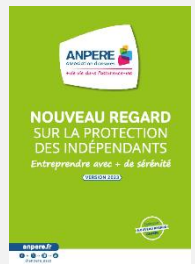
Des **tableaux** détaillant les abattements des droits de succession

Des **textes explicatifs** simples compréhensibles par tous





Nouveau Regard sur la protection sociale des indépendants



Retrace les 6 étapes de la vie d'un travailleur indépendant

Installation

Protection

Développement de l'activité

Préparation de ma retraite

Anticipation une perte d'autonomie

Transmission de mon entreprise

Quel statut je choisis ?

La première chose à faire lorsqu'on est un travailleur non salarié (TNS) - c'est-à-dire un artisan, un commerçant, un entrepreneur ou une profession libérale -, c'est de choisir un statut juridique. Il en existe une dizaine, si l'on prend en compte le statut de micro-entrepreneur (la nouvelle appellation des auto-entrepreneurs depuis 2016).

Au lancement d'une nouvelle activité, la micro-entreprise présente l'intérêt d'être très souple. La création peut se réaliser en ligne en quelques clics. Il n'y a pas besoin de passer par un expert-comptable. Principal avantage, le micro-entrepreneur ne paie des charges que s'il réalise un chiffre d'affaires. Seul (gros) inconvénient : le chiffre d'affaires est plafonné à 72 600 euros pour une activité libérale ou de prestation de services et à 176 200 euros pour une activité commerciale ou d'hébergement.

Si la micro-entreprise peut permettre de tester son activité, vous pouvez, dès le lancement de celle-ci ou si elle se développe, opter pour un autre statut. Votre choix doit prendre en compte le nombre d'associés, le montant des apports, l'imposition des bénéficiaires ou encore le régime social et fiscal des associés.

Je crée ma société

En vous constituant en société, vous créez une personne morale. En cas de litige, ce n'est plus votre responsabilité qui est engagée, mais celle de l'entreprise. Vous pouvez avoir des associés. Les bénéficiaires ne sont plus soumis à l'impôt sur le revenu (IR), mais à l'impôt sur les sociétés (IS) avec des taux de 15%, 25% ou 26,5%. Vous pouvez vous verser des dividendes (soumis à la flat tax à 30% ou, en option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu). En revanche, les formalités administratives sont un peu plus lourdes, vous devez faire appel à un expert-comptable et les charges sont plus importantes que celles d'un EI* et, a fortiori, d'un micro-entrepreneur.

L'info en +

Il existe plusieurs types de sociétés qui prévoient toutes des spécificités : la société à responsabilité limitée (SARL), la société anonyme (SA), la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), la société par actions simplifiée (SAS), la société en nom collectif (SNC), la société en commandite simple (SCS) et la société en commandite par actions (SCA).

*Entrepreneur individuel

Tableau récapitulatif des différents statuts

Statut	Apport	Nombre d'associés	Imposition des bénéficiaires
Entrepreneur individuel (dont micro-entrepreneur)	Aucun	1 associé	Impôt sur le revenu (généralement forfaitaire pour les micro-entrepreneurs)
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	1 €	1 associé	Impôt sur le revenu (impôt sur les sociétés en option)
SARL	1 €	Entre 2 et 100 associés	Impôt sur les sociétés (impôt sur le revenu en option)
SA	37 000 €	2 associés (pour les sociétés non cotées en Bourse) 7 associés (pour les sociétés non cotées en Bourse)	Impôt sur les sociétés (impôt sur le revenu en option)
SASU	Libre	1 associé	Impôt sur les sociétés (impôt sur le revenu en option)
SAS	Libre	1 associé	Impôt sur les sociétés (impôt sur le revenu en option)
SNC	Libre	Au moins 2 associés	Pas d'imposition pour la société
SCS	Libre	Au moins 2 associés (dont au moins 1 commanditaire et au moins 1 commanditaire)	Impôt sur le revenu (impôt sur les sociétés en option)
SCA	37 000 € (ou 226 000 € en cas d'offre au public de titres)	Au moins 4 associés (dont 1 commanditaire et 3 commanditaires)	Impôt sur les sociétés

Pour vous y retrouver plus facilement, la banque publique d'investissement Bpifrance propose un simulateur en ligne pour vous aider à déterminer le ou les statuts juridiques correspondant à votre situation et à votre activité : <https://bpifrance-creation.fr/aideauchoixdustatus>. Vous pouvez également prendre conseil auprès d'un expert-comptable par exemple.

Sachez que si vous créez une société, vous serez obligés d'en rédiger les statuts. Il s'agit d'un acte juridique très important, dont vous devez vous faire accompagner par un notaire, qui prévoit l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise. Dans les statuts, on retrouve toutes les informations relatives aux caractéristiques de la société (dénomination sociale, adresse du siège social, montant du capital social, durée de vie...), ainsi que ses modalités de fonctionnement (règles de majorité en assemblée, minorités de blocage, nomination des dirigeants, prévention et gestion des conflits entre associés ou actionnaires...).

Tableau récapitulatif des différents statuts

L'info en +

Les différents types de sociétés qui présentent toutes des spécificités : SARL, SA, SAS, SNC, SCS, SCA



Parlons aidants ...

EXEMPLE LES + ANPERE : AIDANTS



La Maison des Aidants® est un centre ressource pour l'ensemble des Aidants de proche prenant ou souhaitant prendre en charge un proche dépendant. L'association accompagne les aidants, autour d'un projet participatif et indépendant.



ARTICLE
FAIRE LE POINT SUR MON RÔLE
D'AIDANT



ARTICLE
AIDANTS ET SERVICES À LA
PERSONNE

Aidants

Être aidant ne s'improvise pas. C'est pourquoi nous partageons régulièrement des informations pour soutenir nos adhérents et concilier vie personnelle, vie professionnelle et vie d'aidant. En partenariat avec la Maison des Aidants.

[La plateforme de formation de la compagnie des aidants](#)

Chaque mois la Maison des Aidants rédige des articles pour le site ANPERE afin d'aider à vivre au mieux une situation d'aidant.

[Tout](#) | [Actualité et société](#) | [Droits et mesures](#) | [Préserver son équilibre et sa santé](#) | [Rôle des aidantes](#) | [Témoignages](#)



Le questionnaire Aidants

ANPERE + de vie dans l'assurance-vie
association d'assurés

Accueil - Les plus - Aidants

Aidants

Question 1/5
Est-ce qu'une personne de votre entourage est atteinte ?

- d'une maladie chronique (cancer, diabète, etc...)
- d'une perte d'autonomie due au vieillissement
- d'un handicap physique et/ou mental

Question suivante ⇌

Suis-je une personne aidante ?
Pour le savoir, répondez au questionnaire d'identification.

Conseil n°1
Ne pas rester seul

Conseil n°2
Prendre soin de soi et se préserver

Conseil n°3
Faire appel à des professionnels

Le rôle d'aidant a un impact sur la santé physique et psychique. Vous pouvez alors vous oublier. Or, un aidant en bonne santé pourra plus facilement soutenir son proche fragilisé. Pensez à maintenir vos rendez-vous médicaux, organiser

Comment avoir du répit ?

Les plateformes d'accompagnement et de répit mais aussi les services à la personne

A qui s'adressent-ils ?
Ce dispositif est spécifiquement conçu pour apporter un soutien aux proches aidants qui s'occupent d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles similaires, d'une personne souffrant d'une autre maladie neurodégénérative, ou encore d'une personne en perte d'autonomie.

Ce qu'il faut savoir :

- 1) Identifier et répertorier toutes les prestations et services disponibles sur le territoire.
- 2) Communiquer avec les partenaires pour localiser les aidants.
- 3) Fournir des informations, une écoute et un soutien aux aidants.
- 4) Organiser des périodes de répit à domicile en remplacement de l'aidant principal.
- 5) Proposer des activités visant à favoriser les liens entre eux.

La Communication

LE SITE INTERNET anpere.fr

**Bonjour ,
Nous sommes ANPERE :-)**

ANPERE est une association d'assurés,

ANPERE est une association d'assurés qui a pour mission de souscrire des contrats en Épargne, Retraite, Prévoyance et Dépendance et de représenter les intérêts de ses adhérents auprès d'AXA. Elle informe ses adhérents et leur propose des avantages exclusifs.

[+](#) En savoir plus [☐](#) La Brochure

**Épargne, retraite,
prévoyance, dépendance**

Tout ce que vous devez savoir pour vivre sereinement !

- [▶](#) L'importance de la clause bénéficiaire
- [▶](#) Les fonds euro croissance
- [▶](#) Préserver son autonomie avec l'assurance dépendance
- [▶](#) Transmettre, c'est assurer l'avenir de ses proches

Il est possible de partager chaque article du site en se rendant à la fin de celui-ci et en cliquant sur l'un des boutons suivants :



LA NEWSLETTER & LE MAGAZINE

2 magazines interactifs en janvier et juillet

Thèmes abordés :
épargne, retraite,
prévoyance,
ANPERE en région

1 Newsletter/mois à
780 000 adhérents



Janvier 2023 : dossier spécial sur le climat

LA NEWSLETTER MANDATAIRES

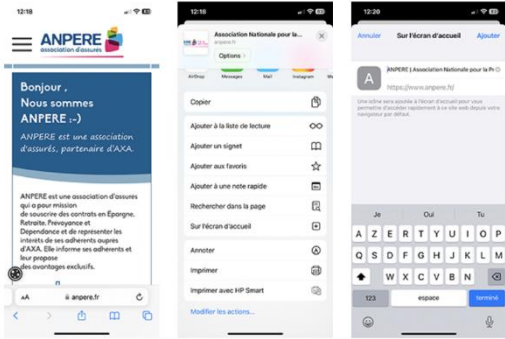
Si vous ne parvenez pas à lire cet e-mail, cliquez-ici
ANPERE & ANPERE Retraite - partenaires d'AXA - Septembre 2023

Ambassadeur
ANPERE
association d'assurés

Newsletter spéciale
mandataires d'assurance

Bonjour,

Le saviez-vous ? Vous pouvez créer un raccourci ANPERE sur l'écran d'accueil de votre smartphone ou tablette pour vous rendre sur notre site un seul clic. Il suffit de suivre les étapes suivantes !



Étape 1
Rendez-vous sur le site www.anpere.fr depuis le navigateur de votre Smartphone ou tablette

Sélectionnez la page de votre choix, c'est celle qui s'affichera sur votre écran d'accueil. Cliquez ensuite sur le bouton option (un carré avec une flèche à l'intérieur)

Étape 2
Un menu déroulant apparaît.

Cliquez sur "": Sur l'écran d'accueil"


Étape 3
Donnez un nom à l'icône qui s'affichera sur votre écran d'accueil et cliquez ensuite sur ajouter.

Le tour est joué un icône ANPERE s'affiche désormais sur l'écran d'accueil de votre Smartphone ou tablette

Une question, un souci de connexion ?
Contactez-nous par e-mail à anpere.contact@anpere.fr

Si vous souhaitez vous désinscrire de notre newsletter, [cliquez ici](#).

Vous données personnelles : [cliquez-ici pour consulter notre politique](#)



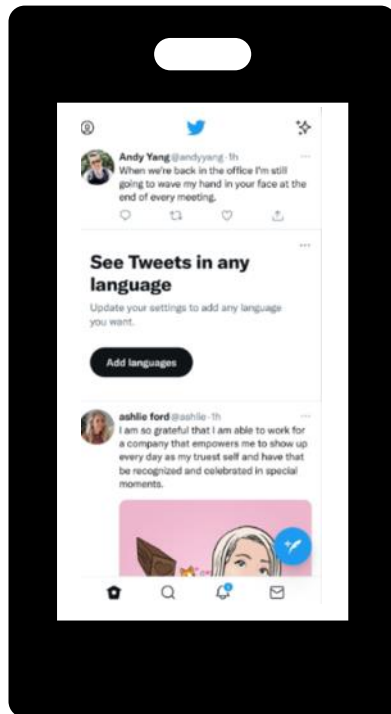
1 MOIS – 1 INFO

Uniquement aux mandataires

En septembre Créer un lien vers le site anpere.fr sur smartphone

LES RÉSEAUX SOCIAUX

> Suivez-nous sur
@anpere_asso



Facebook

718
Mentions
J'aime



Linkedin

2030
abonnés



Twitter

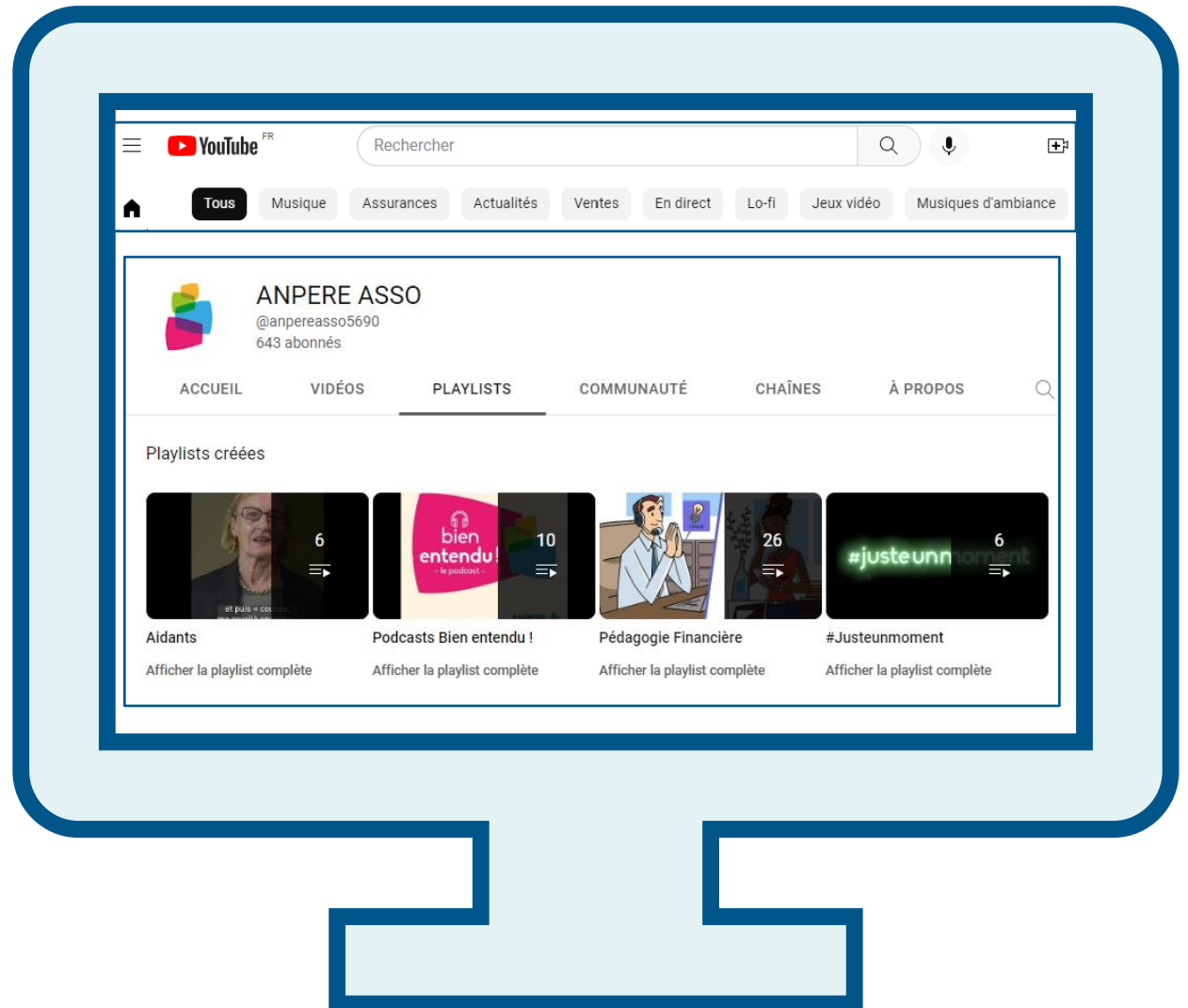
778 abonnés

NOTRE CHAINE YOUTUBE

> Suivez-nous sur
@anpere_asso

805 Abonnés

126 500 Vues



Les cafés ANPERE avec les mandataires



Retour d'expérience



- Sous forme de réunion ½ journée + déjeuner (prise en charge de 50 % de la prestation par ANPERE)
- Aller à la rencontre des Mandataires (15/20) – Incarner l'association
- Rappeler les fondamentaux d'ANPERE, histoire, fonctionnement, gouvernance, AG
- Échanges interactifs: comment utiliser les tutos, les publications, les AG, ...



Retour d'expérience



Date	Ville	Nombre de personnes
13 Juillet 2022	Nîmes	20
4 Octobre 2022	Marcoux	17
14 Octobre 2022	Soyons	20
6 Janvier 2023	Strasbourg	15
17 Février 2023	Mulhouse	30
23 Février 2023	Lyon	15
24 Février 2023	Clermont Ferrand	17
28 Février	Nice	Annulé
3 mars 2023	Voiron	18
31 mars 2023	Anncy / Challes	12
11 avril 2023	Paris	14
17 avril 2023	Labège (Toulouse)	17
18 avril 2023	Bordeaux	15
20 avril 2023	Paris	12
31 mai 2023	Chalons sur Saône	13
12 juin 2023	Limoges	9
15 mail 2023	Besançon	5
19 juin 2023	Auxerre	12
11 juillet 2023	Dijon	11
31 août 2023	Périgueux	9
6 septembre 2023	Nantes	/
19 septembre 2023	Mont Saint Michel	45
21 Septembre 2023	Arcachon	21
26 septembre 2023	Argentan	Reporté
23 octobre 2023	Laval	/



Merci